BESSIÈRES

ARRÊTÉ N° 2026 – 259 DU 30 SEPTEMBRE 2026

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Esplanade Bellecourt, pour la manifestation 4L Jumelles du 03 octobre 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-248 du 14/09/2026 de la ville de Bessières, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la manifestation 4L Jumelles organisée Esplanade Bellecourt le 03/10/2026 par l'association « 4L Jumelles » ;

Considérant la demande présentée le 31/08/2026 par l'association « 4L Jumelles », sise 29 place du Souvenir, 31660 Bessières, représentée par son président, monsieur Lukas HERRERO, pour l'organisation d'une bourse mécanique - vide grenier, d'une exposition de voitures anciennes et d'un concert musical le 03/10/2026 Esplanade Bellecourt à Bessières ;
Considérant que cette manifestation risque de perturber le trafic routier et le stationnement en centre-ville, il y a lieu de de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'Esplanade Bellecourt à Bessières ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « 4L Jumelles », la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 03/10/2026 de 07h00 à 00h00 sur l'Esplanade Bellecourt à Bessières.

Article 2 : Les véhicules en lien avec l'organisation de la manifestation, les véhicules de service, d'intérêt général prioritaires, de secours et d'incendie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 3 : Concernant le stationnement interdit et considéré comme gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux de la ville de Bessières au moins 8 jours à l'avance avec affichage de l'arrêté municipal.
Le pétitionnaire devra s'assurer que la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront maintenus en position jusqu'à la fin de la manifestation.
La signalisation en place sera déposée et les conditions normales de circulation et de stationnement rétablies par le pétitionnaire dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'attractivités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le responsable de la Police Municipale et le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 30/09/2026

Le Maire,



Cédric Maurel

Certifié exécutoire,
Compte tenu de l'affichage ou de la publication en date du :

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56
Email : mairie@bessieres.fr / www. bessieres.fr